DLP [redacted] 03-7-08018276



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

FREDON Poitou-Charentes

S.R.P.V. POITOU – CHARENTES

Bulletin technique n° 21 du 02 juillet 2008 (2 pages)

Grandes Cultures

TOURNESOL : stade 3 paires de feuilles à E 5

Les toutes premières fleurs sont observées en situations très précoces.

Phomopsis

D'après le modèle, les dernières périodes favorables aux projections et aux contaminations remontent au 18 juin, il est peu probable que les séquences orageuses annoncées du 2 au 6 permettent de nouvelles contaminations (durée de forte hygrométrie insuffisante).

Le phomopsis a été observé ponctuellement sur feuilles courant juin mais les conditions météo des dix derniers jours ont été défavorables à sa progression jusqu'à la tige. Ces observations ne remettent pas en cause la stratégie définie dans les bulletins précédents.

Dans les très rares situations définies initialement et pas encore protégées (car trop « tardives » vers la mi-juin), terminer l'intervention envisagée, début de semaine prochaine.

Albugo

Cette maladie se manifeste par des décolorations diffuses face supérieure des feuilles, elles évoluent sous forme de cloques.

L'albugo n'est pas réellement nuisible, sauf rares cas très particuliers.

Comme l'an dernier, l'albugo est **très rarement observé** (quelques plantes atteintes dans environ 5 % des parcelles).

Mildiou

Aucune situation fortement attaquée n'a été observée au cours de la prospection qui se termine ; à ce jour, le mildiou est **pratiquement absent**.

MAÏS : stade 10 - 16 feuilles

Pyrale

Depuis une douzaine de jours, des captures sont notées en Vienne dans la moitié des pièges (2 à 25 par piège). En Nord **Vienne**, des pontes et des larves ont été observées à partir du 25 juin, avec une très **faible fréquence**.

Dans les situations concernées, les interventions ont dû se terminer la semaine dernière.

Réglementation

Commission « usages orphelins », nouvelles autorisations de mise sur le marché (page 2).



Produits phytosanitaires : installation de la commission « Usages orphelins »

Le jeudi 26 juin s'est tenue la réunion d'installation de la commission « Usages orphelins » voulue par le Ministre de l'agriculture et de la pêche Michel BARNIER. Cette commission présidée par Jean-Marc BOURNIGAL, directeur général de l'alimentation, est composée de représentants de l'administration, des organisations professionnelles agricoles, des instituts techniques et de l'AFSSA.

Dans un contexte communautaire d'élimination progressive de nombreux produits phytopharmaceutiques pour des enjeux de protection de la santé publique et de l'environnement, et dans le cadre du plan Ecophyto 2018, les objectifs de cette commission sont :

- d'identifier les priorités d'action afin d'accélérer la mise à disposition des filières de solutions de protection innovantes pour les usages dits « orphelins », c'est-à-dire ne disposant pas de solutions de protection contre certaines maladies ;
- d'anticiper les futures évolutions réglementaires communautaires.

Des groupes de travail thématiques par filières seront mis en place en particulier pour les filières dites mineures pour lesquelles les usages « orphelins » sont plus nombreux compte tenu de leur moindre rentabilité pour l'industrie phytopharmaceutique. D'ores et déjà, un groupe thématique sur **les productions légumières** a commencé à travailler sur un plan d'actions prioritaires.

MAÏS
Pyrale
Poursuite du vol en Vienne

TOURNESOL
Mildiou
Situation seine à ce jour

Réglementation
Autorisation de mise sur le marché page 2

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
13 Route de la forêt
86580 BIARD
Tél : 05 49 62 98 25
Fax : 05 49 62 98 26

Directrice gérante :
S. DUTARTRE

Site internet : www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr
Publication périodique
C.P.P.A.P. n°1664-AD
ISSN n°0294-4693

Message réglementaire Avertissements Agricoles®

Autorisations de mise sur le marché en application de l'article R253-50 du Code rural et nouvelles conditions d'emploi de certaines spécialités commerciales.

Texte officiel de référence : Article R253-50 du Code rural

La liste des spécialités phytopharmaceutiques bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché délivrée en application de l'article R253-50 du Code rural par le Ministère de l'agriculture et de la pêche est actualisée comme précisée dans le tableau suivant :

NOM de la spécialité	N° d'AMM	Substance active	Culture concernée	Échéance
STAM FLO	2080021	propanil	Riz	11 juillet 2008
ESSYNA	2080020	FLUFENACET	Riz	11 juillet 2008
IODUS 2 CULTURES SPECIALISEES	2080019	LAMINARINE	Poirier/ Pommier	17 juillet 2008
APRON XL	2000122	MEFENOXAM	Maïs porte-graine	15 juillet 2008
FERSEX CHS C TM	2060042	(Z)-13-octadecenal +(Z)-11-hexadecenal+(Z)-9-hexadecenal	Riz	23 juin 2008
RELDAN	9800028	chlorpyriphos-methyl	Agrumes	21 juillet 2008
BETANAL NOVATION	2020062	ethofumesate+phenmediphame+ desmediphame	Lentille	21 juillet 2008
REGALIS	2010632	prohexadione-calcium	Poirier/ Pommier	21 juillet 2008
GOAL 2E	9200155	OXYFLUORFENE	Artichaut	21 juillet 2008
DEVRINOL F	2070133	NAPROPAMIDE	Mache	21 juillet 2008
COLZAMID	8800603	CEREXAGRI	Mache	13 août 2008
FORCE 1.5 G	2060194	TEFLUTHRINE	Carotte, navet, céleri rave	18 août 2008
FORCE 1.5 G	2060194	TEFLUTHRINE	Maïs et Maïs doux	09 août 2008
CHALLENGE 600	8600243	ACLONIFEN	Carotte	08 août 2008
DEFI	8700462	PROSULFOCARBE	Carotte	04 août 2008
BOA	2080029	PENOXSULAME	Riz	15 août 2008
BOA	2080029	PENOXSULAME	Sorgho	15 août 2008
PYRISTAR	2000191	chlorpyriphos-ethyl	Epinard	21 juillet 2008
CICADOR	2080037	pyréthrines	Vigne	22 août 2008
PYREVERT	2080038	PYRETHRINES	Vigne	22 août 2008
CALYPSO	9900400	THIALCLOPRIDE	Noisetier	21 juillet 2008
CENTIUM 36 S	2000299	CLOMAZONE	Haricot	06 sept 2008
PROWL 400	8900681	PENDIMETHALINE	Miscanthus	06 sept 2008
KARATE XPRESS	9200383	LAMBDA-CYHALOTHRINE	Houblon	06 sept 2008
LEGEND	9700065	QUINOXYFENE	Houblon	06 sept 2008
SPOTLIGHT PLUS	2000327	CARFENTRAZONE	Houblon	06 sept 2008
TOPSIN	9700425	THIOPHANATE METHYL	Haricot	03 oct 2008
VYDATE	7100336	OXAMYL	Tabac	03 oct 2008
SWITCH	9500568	CYPRODINIL + FLUDIOXONIL	Tabac	03 oct 2008
DEFI	8700462	PROSULFOCARBE	Céleri (rave et branche)	03 oct 2008

Il est rappelé que les décisions délivrées dans le cadre de l'application de l'article R253-50 ont une validité maximale de 120 jours. Au delà des dates d'échéance spécifiées dans la dernière colonne du tableau, les spécialités concernées et détenues seront donc des déchets exceptions faites des cas où la décision porte sur l'extension temporaire de l'usage. Le détenteur de ces derniers sera alors tenu de procéder à leur élimination conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Pour plus de précisions sur les usages, ainsi que sur les doses maximales autorisées, se reporter à :

htpp://e-phy.agriculture.gouv.fr